

AVIS D'APPEL D'OFFRES LOCAL OUVERT N° OBR/11/F/2019-2020 POUR LA FOURNITURE DES MOTOS.

Date de Publication : 22/10/2019

Date d'ouverture des offres: 10/11/2019

1. Objet

L'Office Burundais des Recettes (OBR) lance un Avis d'Appel d'Offres National Ouvert pour la **fourniture des motos**, dont les spécifications détaillées et les quantités se trouvent en annexe 1 du présent Dossier d'Appel d'Offres.

2. Allotissement

Le marché est constitué par **un seul lot**.

3. Financement

Le Marché est financé à 100% sur fonds propres de l'OBR, exercice 2018-2019.

4. Dépôt et Ouverture des Offres.

Les offres sous enveloppes fermées devront parvenir au Secrétariat du Commissariat des Services Généraux de l'Office Burundais des Recettes, Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P 3465 Bujumbura II, au plus tard le **10/11/2019 à 10h 00 locales**. L'enveloppe extérieure portera la mention: **Dossier D'appel d'Offres National Ouvert N°OBR/11/F/2019-2020, à ouvrir le 10/11/2019, à 10h 30'**.

L'ouverture des offres aura lieu le **10/11/2019 à 10h 30'** dans l'une des salles de l'Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie N°936a/A, B.P 3465 Bujumbura II.

5. Présentation des offres.

Les offres seront présentées sous-enveloppe extérieure fermée dont à l'intérieur se trouvera deux enveloppes fermées, l'une contenant l'offre technique et l'autre l'offre financière.

Les documents à présenter dans l'enveloppe technique:

5.1. Enveloppe contenant l'offre technique renfermera :

1. Une preuve d'achat du Dossier d'Appel d'Offres;
2. Un acte d'engagement, établi suivant le modèle en annexe 4;
3. Une garantie bancaire de soumission de 500 000 BIF, établie suivant le modèle en annexe 3;
4. Une attestation de non redevabilité aux impôts et taxes en original délivrée par l'OBR et en cours de validité;
5. Une attestation de non redevabilité délivrée par l'INSS, en cours de validité;
6. Un Certificat d'Immatriculation Fiscale (NIF);
7. Les spécifications techniques.

5.2. Enveloppe contenant l'offre financière et qui renfermera :

1. Un formulaire de soumission, établi suivant le modèle en annexe 2;
2. Un bordereau des prix.

6. Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres pourra être consulté sur le site de l'Office Burundais des Recettes (www.obr.bi), ou être consulté tous les jours ouvrables de 7h 30' 12h 00 et de 14h 00 à 17h 30', heure locale au Service Approvisionnements sise à l'Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, Tél: 22 28 22 02

Il pourra également être obtenu physiquement au Service des Approvisionnements de l'OBR sur présentation d'un bordereau de versement de vingt-cinq mille Francs Burundais (25.000 BIF) non remboursables, versés sur le compte N°1101/001.04 ouvert à la Banque de la République du Burundi.

7. Evaluation et comparaison des offres

7.1.Evaluation administrative des offres

La sous-commission d'analyse examinera les offres pour s'assurer que tous les documents administratifs et techniques demandés dans le DAO ont bien été fournis qu'ils sont authentiques, dûment signés. Elle affirmera que les documents sont conformes ou non et signalera l'absence d'un document qui ne sera pas trouvé dans l'offre.

L'Autorité Contractante se réserve le droit de demander aux soumissionnaires des éclaircissements, Conformément à l'article 183 du Code des Marchés Publics en vigueur.

7.2.Évaluation technique des offres

La sous-commission d'analyse examinera l'offre technique pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans les DAO ont été acceptées par le soumissionnaire.

Si, après examen des termes et conditions de l'Appel d'Offres et l'évaluation technique, la Sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme, elle écartera l'offre en question.

7.3.Evaluation des offres financières

Pour évaluer les offres financières, la commission d'analyse prendra en compte les éléments suivants:

1. Le bordereau des prix;
2. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques;
3. Les ajustements du prix imputables au rabais offert ;

8. Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire administrativement et techniquement conformes, et financièrement moins disant.

Un Bon de commande ou la lettre de marché sera adressé au soumissionnaire gagnant.

9: Modalités de paiement

Le paiement se fera par virement bancaire au compte du Fournisseur dans trente (30) jours suivant la présentation de la facture accompagnée d'un procès-verbal de réception dûment signé par les membres de la commission de réception et le Fournisseur ou son représentant.

10: Garantie bancaire de bonne exécution

Le titulaire du marché constituera une garantie bancaire de bonne de 5% du montant total du marché, dans un délai de vingt (20) jours calendaires comptés à partir de la notification définitive du marché.

Cette garantie n'est pas productive d'intérêts. Aucun paiement au titre du présent marché ne pourra intervenir avant que le fournisseur n'ait fourni la preuve de la constitution de cette garantie.

Une main levée sur 50% de cette garantie sera accordée sur présentation d'un procès-verbal de réception. Les autres 50% seront restitués après un (1) mois, compté à partir de l'expiration de la période de garantie technique.

11: Garantie technique

Les motos à livrer seront couvertes par une garantie technique de type « réparer ou remplacer » d'une année, comptée à partir de la réception du marché. Cette garantie couvre les défauts de fabrication ou un vice caché.

Au cours de cette période, le Fournisseur s'engage à remplacer ou remplacer à ses propres frais, toutes les motos qui présenteront un défaut de fabrication ou un vice caché dans un délai ne dépassant pas quinze (15) jours calendaires comptés à partir de la demande de l'Autorité Contractante.

12 : Délai de livraison

Les motos seront livrées dans un délai maximum de quinze (15) jours calendaires, comptés à partir de la notification définitive du marché. Les soumissionnaires peuvent proposer un délai plus court.

13: Réception du marché

La Commission de réception procédera à la réception du marché en présence du Fournisseur ou son représentant. Un procès-verbal de réception sera signé par les membres de la commission de réception et le fournisseur ou son représentant.

14: Retards et pénalités

En cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le fournisseur est passible des pénalités journalières égales à 1/1000 de la valeur de la tranche non exécutée, pour chaque jour calendrier de retard, après mise en demeure préalable.

Les pénalités sont plafonnées à dix pourcents (10%) du montant total du marché.

15. Renseignements.

Toute demande de renseignements doit parvenir au Commissaire des Services Généraux de l'OBR dix (10) jours calendaires au plus tard avant la date d'ouverture des offres.

Fait à Bujumbura, le 18/10/2019

LE COMISSAIRE DES SERVICES GENERAUX

Gérard SABAMAHO

